



Bulletin Officiel du ministère de
l'Éducation Nationale et
du ministère de la Recherche

2001

N°41 du 8 novembre

www.education.gouv.fr/bo/2001/41/perso.htm - [nous écrire](#)

PERSONNELS

ÉCOLE PRIMAIRE

Habilitation des personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire

NOR : MENE0102337C

RLR : 724-4

CIRCULAIRE N° 2001-222

DU 29-10-2001

MEN

DESCO A1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie et aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

□ Avec l'entrée en vigueur des nouveaux programmes à la rentrée scolaire 2002, les langues vivantes constitueront une discipline à part entière de l'école primaire, organisée rigoureusement dans le temps selon des programmations régulées par des évaluations. La généralisation progressive de ces enseignements nécessite un nombre conséquent de personnels qualifiés. La reconnaissance de leurs compétences doit faire l'objet d'une validation spécifique et harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

La procédure d'habilitation des personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes dans les écoles primaires a pour première finalité de vérifier les aptitudes à enseigner les langues vivantes à un public de jeunes enfants. Elle doit également permettre de détecter, pour tous les candidats, les potentialités à développer et les compétences à valoriser. L'harmonisation des modalités et des exigences de l'habilitation a pour but de garantir une égalité de traitement et de s'assurer de la qualité de toutes les personnes participant à l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, quel que soit le lieu d'exercice. Tel est l'objet de la présente circulaire qui remplace les recommandations contenues dans l'annexe de la circulaire n° 99-093 du 17 juin 1999, intitulée "la généralisation de l'enseignement d'une langue vivante étrangère au cours moyen à la rentrée de 1999 : l'habilitation des personnels".

Pilotage et suivi de la procédure d'habilitation

Pilotage académique

Au sein du groupe de pilotage académique "langues vivantes", une personne est spécialement chargée de coordonner le dossier "habilitation" et de suivre la mise en place du nouveau dispositif. Tous les acteurs susceptibles de participer à la procédure d'habilitation doivent être réunis au moins une fois par an par le responsable du dispositif afin d'assurer la cohérence des actions menées en ce domaine dans l'académie.

Il s'agit bien sûr d'associer tous les formateurs de l'académie, personnels du 1er et du 2nd degrés ainsi que ceux de l'IUFM, susceptibles d'être membres de la commission d'habilitation, mais également un représentant des services administratifs de chaque inspection académique.

Le responsable du dispositif a en charge l'animation et le recueil d'informations sur la mise en œuvre de l'habilitation dans l'académie, en liaison avec les services des inspections académiques, ce qui signifie :

- participer à l'information des candidats et à leur recensement (nombre, profil, répartition par département et par langue...);
- arrêter la composition des commissions d'habilitation ;
- proposer un calendrier pour le déroulement des opérations d'habilitation ;
- faire connaître les textes officiels en vigueur relatifs à l'enseignement des langues vivantes (procédure d'habilitation, référentiels, nouveaux programmes...);
- rappeler les modalités de la procédure d'habilitation ;
- envisager les actions permettant le suivi des habilités (stages de formation linguistique, didactique ou mixte, échanges de documents et d'expériences, suivi par des personnes ressources, visites de classe...).

Suivi départemental

Un groupe départemental de suivi de la procédure d'habilitation est mis en place dans chaque inspection académique, présidé par l'IA/DSDEN ou son représentant, par exemple la personne désignée par lui comme chargée de mission "Langues vivantes" pour le département. Il est composé de personnes impliquées dans la politique des langues vivantes, qu'il s'agisse de membres des corps d'inspection, de conseillers pédagogiques, d'enseignants mais également de personnels administratifs chargés du dossier dans les services de l'inspection académique.

Ce groupe départemental constitue le relais du groupe de pilotage académique, permettant de centraliser les informations sur la mise en œuvre de l'habilitation dans le département. Il veille au bon déroulement des opérations d'habilitation (convocation aux séances, communication des rapports de la commission, désignation des observateurs des visites de classe, résultats de ces visites, bilan annuel de la procédure d'habilitation...).

Il doit également être force de propositions, notamment en matière d'organisation de l'enseignement des langues vivantes et de politique de formation des personnels chargés de cet enseignement. Enfin, le groupe départemental de suivi assure une mission de prospective relative aux personnels, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la mobilisation des compétences des enseignants du premier degré d'ores et déjà habilités et les moyens permettant d'encourager ceux qui souhaitent participer à l'enseignement des langues vivantes.

Les membres des commissions administratives paritaires départementales seront destinataires à la fin de l'année scolaire du bilan du travail effectué par le groupe départemental de suivi et de ses propositions éventuelles.

Déroulement des opérations d'habilitation

Le nouveau dispositif prévoit une habilitation en deux temps :

- un entretien à l'issue duquel est délivrée une habilitation provisoire permet de vérifier les compétences linguistiques et culturelles des candidats ainsi que leur connaissance des textes officiels ;
- une visite de classe suivie d'un entretien, débouchant sur une habilitation définitive, permet d'attester des aptitudes pédagogiques pour enseigner une

langue vivante dans les écoles primaires.

À l'exception des enseignants du second degré recrutés en langue, des professeurs des écoles ayant choisi la dominante langue vivante au cours de leur formation initiale et des assistants étrangers des programmes bilatéraux d'échange, les autres personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, maîtres du premier degré, agents contractuels recrutés par les inspections académiques ou autres, doivent nécessairement être habilités pour dispenser cet enseignement.

Les professeurs des écoles néotitulaires qui ont bénéficié au cours de leur année de stage à l'IUFM d'une formation initiale en langues vivantes, validée par l'IUFM, seront dispensés de la nécessité d'une telle vérification. À terme, les langues vivantes seront enseignées par les seuls maîtres du premier degré formés pour dispenser cet enseignement.

Habilitation provisoire

Composition de la commission d'habilitation

Les commissions d'habilitation se réunissent au niveau départemental et doivent être constituées d'au moins deux membres.

Elles sont présidées par l'IA/DSDEN ou son représentant, compétent en langue et issu du 1er degré (IEN, maître formateur, conseiller pédagogique de langue, personne ressource...).

Un spécialiste de l'enseignement de la langue concernée (IA-IPR, professeurs de langue de l'IUFM, professeurs relais, enseignants du secondaire ayant une expérience de l'enseignement primaire...) participe nécessairement aux travaux des commissions quand celles-ci ne comprennent aucun autre expert de cette langue.

Convocation aux séances d'habilitation

Il appartient aux services de l'inspection académique de convoquer les candidats et les membres désignés de la commission pour chaque séance d'habilitation prévue.

Les personnels intéressés par cette procédure disposeront, avec l'appel à candidature, d'une information incluant notamment :

- les références des textes officiels régissant l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire ;
- les modalités relatives au déroulement de l'entretien d'habilitation ;
- des indications sur la qualité des membres de la commission.

L'entretien d'habilitation provisoire

Le niveau attendu des candidats à l'habilitation provisoire est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe pour la compréhension orale et le niveau B1 pour l'expression orale.

L'entretien d'habilitation provisoire se déroule en quatre phases successives :

1) Écoute et restitution d'un document sonore ou audiovisuel, d'une durée maximale de deux minutes trente (durée estimée de 10 minutes) : ce document devra s'approcher, dans toute la mesure du possible, d'un document authentique, destiné à des locuteurs natifs de la langue. Narratif ou dialogué, il pourra traiter d'un domaine relatif à l'enseignement des langues à de jeunes enfants (interviews de maîtres du premier degré étrangers, reportages dans des écoles...) ou d'un sujet propre aux contes et légendes.

L'objectif est d'évaluer le niveau de compréhension orale du candidat, tant sur le sens général du contenu du document que sur des informations ponctuelles.

Le candidat prendra connaissance du titre du document avant de l'écouter (ou de le visionner) deux fois. Après une ou deux minutes lui permettant de rassembler et d'organiser ses idées, il en rendra compte brièvement en langue vivante de préférence, sinon en français.

Chaque document sera accompagné d'une fiche d'évaluation qui servira de référence aux membres de la commission pour évaluer le niveau de compréhension du candidat.

2) Entretien avec les membres de la commission en langue vivante (durée estimée de 10 minutes) : seront ainsi évalués la compréhension en situation interactive et le niveau d'expression orale.

Dans un premier temps, les membres de la commission engageront le dialogue en s'appuyant sur le document initialement proposé. Ils élargiront ensuite cet

échange à d'autres domaines, tels que les expériences personnelles du candidat en matière d'enseignement ou les contacts qu'il a eus avec la langue (voyages, stages, ...).

Les critères à prendre en compte sont la correction phonologique (rythme, intonation, prosodie...) et syntaxique, la richesse lexicale et les aptitudes à la communication. Le degré de connaissance des pays dans lesquels la langue est parlée devra également être repéré.

3) Lecture d'un document (de 4 à 5 minutes) :

Le candidat devra lire à haute voix un document susceptible d'être lu en classe (conte, poème, extrait d'histoire enfantine...).

Cette troisième phase permet de compléter le bilan établi par les membres de la commission lors de l'entretien en interaction.

4) Connaissance des textes officiels (entre 5 et 10 minutes) : Les membres de la commission veilleront à vérifier par quelques questions les connaissances qu'ont les candidats des textes officiels concernant les langues vivantes à l'école primaire (référentiels de la circulaire n° 99-176 du 4 novembre 1999 relative aux orientations pédagogiques pour la mise en œuvre au CM1 et au CM2, puis nouveaux programmes de l'école primaire).

Cette vérification s'effectuera en français, ce qui permet également d'évaluer le niveau de maîtrise de la langue nationale pour les non francophones. Des critères contenus en annexe I permettent de situer le candidat sur une échelle de compétences et des éléments de référence sont indiqués afin d'harmoniser les attentes.

Le rapport de la commission d'habilitation

À l'issue de chaque entretien d'habilitation provisoire, les membres de la commission établissent un rapport circonstancié, qui doit explicitement faire apparaître la mention "habilité provisoire" ou "non habilité". Les candidats non habilités sont informés par écrit des raisons précises qui ont motivé la décision. Les candidats peuvent être déclarés habilités provisoires lorsque le niveau du candidat reconnu par la commission d'habilitation pour l'ensemble des domaines contenus dans l'échelle de compétences est égal ou supérieur à celui du niveau d'exigence atteint.

Le rapport de la commission doit avoir une portée formative pour le candidat, que l'avis soit positif ou négatif. C'est pourquoi des recommandations seront expressément formulées pour lui permettre de s'orienter vers les stages les plus adaptés qui pourraient lui être offerts (linguistiques, pédagogiques ou mixtes) ou vers une qualification complémentaire (formation universitaire, CLES, DCL...).

En ce qui concerne les enseignants du 1er degré n'ayant pas obtenu l'habilitation provisoire, il est souhaitable qu'un stage de formation leur soit systématiquement proposé. À la suite de celui-ci, un nouvel entretien devrait pouvoir avoir lieu dans les délais les plus rapides. Ainsi, la formation en langues vivantes, qui constitue l'une des priorités des plans pluriannuels départementaux de formation, bénéficiera des résultats des sessions d'habilitation, qui contribuent à l'analyse des besoins en formation des enseignants.

Les intervenants extérieurs de langues vivantes, qui ont une habilitation provisoire peuvent être agréés par l'IA/DSDEN ; cet agrément sera confirmé après leur habilitation définitive.

Habilitation définitive

La deuxième partie de l'habilitation prend la forme d'une visite de classe, suivie d'un entretien, au cours de l'année scolaire qui suit l'habilitation provisoire. Cette visite permettra d'apprécier les aptitudes pédagogiques de l'habilité provisoire et conduira à la délivrance d'une habilitation définitive.

Observateurs de la visite de classe

Les personnes susceptibles d'effectuer les visites de classe peuvent notamment être choisies parmi les IEN, les conseillers pédagogiques, les maîtres ressources ou les enseignants de langue du 2nd degré en fonction de leur proximité géographique.

L'observateur devra pour chacune des visites de classe qu'il effectue, renseigner une grille d'observation, élaborée sur la base du modèle proposé dans l'annexe II de la présente circulaire.

La visite de classe

L'observation d'une séance de langue en classe et l'entretien qui suivra permettront de vérifier notamment la capacité de l'habilité provisoire à :

- situer son travail dans une progression ;
- mettre en œuvre une pédagogie de la communication ;

- mettre en place des activités d'entraînement à la compréhension de l'oral et l'exposition des élèves à une langue authentique ;
- introduire des éléments linguistiques nouveaux et les faire pratiquer dans des activités et situations adaptées à de jeunes enfants ;
- développer l'expression orale des élèves ;
- réagir de façon pertinente aux erreurs ;
- évaluer les acquisitions des élèves de sa classe.

Au cours de ces visites, l'observateur pourra également détecter les personnes ressources susceptibles d'intervenir en formation initiale ou continue ou pour aider les enseignants.

À la suite de cette séance de langue, un entretien entre l'observateur et l'habilité provisoire donne lieu à un échange basé sur un bilan des pratiques pédagogiques observées.

La grille d'observation

Une grille permet à l'observateur de rendre compte de la visite de classe et de l'entretien. S'agissant des agents contractuels recrutés par les inspections académiques, il convient d'effectuer cette visite de classe au cours de la période d'essai fixée par leurs contrats.

L'avis de l'observateur conduit à la délivrance de l'habilitation définitive ou à un constat de carence d'un point de vue didactique. Dans ce dernier cas, une possibilité de remédiation doit être proposée dans les meilleurs délais avec l'aide d'un conseiller pédagogique, suivie d'une nouvelle observation de séance de langue en classe effectuée au cours de l'année scolaire.

Dispensés ou non de l'habilitation, tous les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire doivent pouvoir bénéficier d'un suivi pédagogique qui pourra être effectué par les corps d'inspection, les conseillers pédagogiques ou les professeurs relais. En particulier, cet accompagnement devra effectivement être mis en place pour les enseignants du premier degré qui reprendront l'enseignement des langues vivantes après en avoir interrompu la pratique pour quelque raison que ce soit (affectation dans des classes où les langues ne sont pas enseignées, disponibilité, etc...).

Pour le ministre de l'éducation nationale

et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR